



Arrêté DL/BPEUP n° 2020 - 108 du 01 OCT. 2020

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux située sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart »

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté DRCLÉ n° 2006-538 du 15 mars 2006 portant autorisation au syndicat départemental pour l'élimination des déchets (SYDED) d'exploiter un centre de traitement et stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire des communes de Bellac et Peyrat de Bellac, modifié et complété ;

VU l'arrêté DCE/BPE n° 2015/098 du 24 août 2015 portant création de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit « Les Bois du Roi » et Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Pont de Chanart » et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED) ;

VU l'arrêté complémentaire DL/BPEUP n° 2019/162 du 24 décembre 2019 portant autorisation de changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac (société SUEZ RV Alvéol) ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux « ALVEOL » est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT les désignations parvenues en préfecture ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux « ALVEOL » située sur le territoire des com-

munes de Bellac et de Peyrat-de-Bellac, l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2015 modifié, portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » qui comprend 5 représentants :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- le service en charge de l'inspection des installations classées
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

2.1.2 – Le collège « élus des collectivités territoriales » qui comprend quatre représentants		
Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
du Conseil départemental	Mme Martine FREDAGUE-POUPON	M. Stéphane VEYRIRAS
de la commune de Bellac	M. Claude PEYRONNET, maire	Mme Valérie DIOTON
de la commune de Peyrat-de-Bellac	Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, maire	M. Xavier BRACHET
de la commune de Blond	Mme Christine BLANCO GARCIA	Mme Bernadette DUBREUIL

2.1.3 - Le collège « exploitants » qui comprend 4 représentants		
Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
Du SYDED	M. Alain AUZEMERY, président	Mme Jocelyne REJASSE
	M. Pierre ALLARD	M. Edmond LAGORCE
De SUEZ RV Alvéol	M. André Louis BRENIER Directeur territorial Stockage SUEZ RV SO	M. David ANIEL Responsable Valorisation et Efluentes SUEZ RV SO
	Mme Cassandre CHÉRÉ Responsable de centres	M. Raphaël POIRIER Responsable de site

2.1.4 - Le collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » qui comprend 4 représentants :

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la Sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET
Association Nature et Cadre de Vie	M. Philippe PEQUIGNOT	Mme Christelle LORGUE
Association pour le Respect des Bois du Roy et de leur Environnement - ARBRE	Mme Andrée HÉLITAS	Mme Nadine GESLAND

2.1.5 - Le collège « salariés »

Sur désignation :	Membre titulaire	Membre suppléant
SUEZ RV Alvéol et SYDED	Pas de désignation	Pas de désignation

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Bellac, Peyrat-de-Bellac, Blond et publié sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Limoges, le 01 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Jérôme DECOURS